

2026ARR025

OBJET : Arrêté temporaire portant réglementation d'interdiction d'accès au Bois du
Commandeur

LE MAIRE DE LA COMMUNE D'IBOS

VU Le Code des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-2
et L.2213-1 ;
VU Le code de la route
VU La situation d'urgence suite aux intempéries signalées par la préfecture

CONSIDERANT Qu'en raison des intempéries, il y a lieu de réglementer l'accès aux
cimetières communaux;

CONSIDERANT Que les fortes rafales de vent sont susceptibles d'entraîner des chutes de
branches et d'arbres;

CONSIDERANT Que des circonstances présentent un danger pour la sécurité des usagers;

CONSIDERANT Qu'il appartient au Maire d'assurer la sécurité et la salubrité publiques;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Du 16/02/2026 à 8 heures au 19/02/2026 à 12 heures, l'accès au Bois
du Commandeur, sur le territoire de la commune d'Ibos sera interdit.

ARTICLE 2 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie
conformément aux lois et règlements en vigueur

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera publié, affiché en mairie et porté à la connaissance de
public par tout moyen approprié, notamment aux entrées du site.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le
tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa date
de notification ou de publication.

ARTICLE 5 : Madame le Maire de la commune d'Ibos, la Police Municipale de la commune
d'Ibos, Monsieur le Commissaire de Police de Tarbes, sont chargés, chacun en
ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à IBOS,
Le 16/02/2026

Le Maire,
Gisèle VINCENT

